



# Ville de Vaujours

## DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**Service Urbanisme**

**Réf. : DB/ST/TD/NB/PH**

<b>Demande déposée le 09/06/2021</b>		<b>DP N° 093 074 21 C0041</b>
Par :	<b>MADAMF</b>	
Demeurant à :	<b>10 RUE RABELAIS-93410 VAUJOURS</b>	
Pour :	<b>MODIFICATION CLOTURE – EDIFICATION D'UN MUR MITOYEN.</b>	
Sur un terrain sis à	<b>10 RUE RABELAIS – 93410 VAUJOURS</b>	
Cadastre :	<b>A 149</b>	<b>Surface de plancher créée: 0 m<sup>2</sup></b>
		<b>Nb de logements: 1</b>
		<b>Nb de bâtiments: 1</b>
		<b>Destination : HABITATION</b>

### ARRETE MUNICIPAL tendant à la décision de NON-OPPOSITION n°21/260

Madame,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.423-1 et suivants ;
- Vu** le plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu** le contenu et les effets du plan local d'urbanisme et ce conformément aux articles L 151-1 , L 152-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté n°19/408 de la déclaration préalable n°09307419C0057 en accord avec Madame et Monsieur
- Vu** la déclaration préalable susvisée.

**Considérant** le courrier modifiant la précédente autorisation pour l'édification d'un mur mitoyen de deux mètres de hauteur sur la ligne séparative des deux propriétés entre Madame et Monsieur et leur voisin Madame et Monsieur demeurant au 8 rue Rabelais.

**Considérant** le courrier de formalisation d'un commun accord pour l'édification d'un mur mitoyen de deux mètres de hauteur sur la ligne séparative des deux propriétés avec la SCI demeurant au 12 rue Rabelais en lieu et place d'un grillage.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les travaux décrits ci-dessus **peuvent être exécutés en respectant les prescriptions ci-dessous :**

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210719-21-260-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception préfecture : 19/07/2021

**-ARRETE-**

**Article 1:** Les travaux devront être conformes au projet joint :

- Edification d'un mur mitoyen de deux mètres de hauteur sur la ligne séparative des deux propriétés ; ( entre le 10 et le 12 rue Rabelais ) ;
- Modification de la hauteur du mur de clôture ( entre le 8 et 10 rue Rabelais )
- Les murs seront de ton sablé ;

**Article 2 :** Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques.

**Article 3 :** A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra transmettre en mairie, en trois exemplaires le formulaire dûment complété de Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux (DAACT – cerfa n°13408\*05) pour procéder à la conformité.

Veuillez agréer, Madame , l'assurance de ma considération distinguée.

Vaujours, le 23 juin 2021

Pour le Maire,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint en charge de  
l'urbanisme, les espaces verts, les  
travaux et les voiries,



Stéphane PAU

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE :** Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE :** La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210719-21-260-A1  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception préfecture : 19/07/2021



# Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

cerfa  
N° 13703\*07

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Carte réservée à la mairie du lieu du projet

**D.P.** 093 07421 C0041  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

**MAIRIE DE VAUJOURS  
SEINE SAINT-DENIS**

09 JUN 2021

le 09 06 2021

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis N° à l'Architecte des Bâtiments de France  
ou Directeur du Parc National

## 1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nc Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance

Date \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Département : 93 Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale

Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI, ...)

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

093 074 21 C 0041

09 JUN 2021

**à la déclaration préalable**

N° 09307421C0041

Vaujours, le 30/06/2021

Le Maire,

## 2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 10 Voie : RUE PABELAIS

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : VAUJOURS

Code postal : 92140 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : Stéphane PAU

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction à l'adresse suivante \_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210719-21-260-A1  
Date de transmission à l'administration à : \_\_\_\_\_  
2021

## 3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 40 Voie : Rue RABELAIS

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : VAUJOURS

Code postal : 93440 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : A Numéro : 149

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 05 a 00 ca (500 m<sup>2</sup>)

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

## 4 - Le projet

4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée :  Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Travaux sur une construction existante

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

09 JUN 2021

DP 093 074 21 C 0041

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) : Modification de la hauteur de la clôture non rapport à la clôture avec nos voisins de droite et de gauche en principe hauteur de 2 m à la place de la clôture actuelle (en grillage). Lettres conjointes d'accord entre l'ensemble des parties (deux lettres). Fonction RAL "Ten salté" (même ton que le revêtement de la maison).

Votre projet concerne :  votre résidence principale  votre résidence secondaire

4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces) à la déclaration préalable

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

• la surface de plancher existante : \_\_\_\_\_ • la surface de plancher créée : N°... 09307421C0041

• la surface de plancher supprimée : \_\_\_\_\_

Vaujours, le 30/06/2021

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Stéphane PAU

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez transmettre la déclaration en préfecture.  
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez transmettre la déclaration en mairie.

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210719-21-260-A1  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception en mairie : 19/07/2021

1. En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul d'impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A. Vaujours  
Le: 09/06/2021

Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

DP 093 074 21 C 0041  
09 JUN 2021

Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N° 09307421C0041  
Vaujours, le 30/06/2021  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,



*[Signature]*

Stéphane PAU

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez une case contre :

093-269300372-20210719-21-260-A1  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
09307421C0041



# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations, ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la main du titulaire du projet

D P
093
074
21
C0041  
Dpt                      Commune                      Année                      N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

#### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : ..... m<sup>2</sup>

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : ..... m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : ..... m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables(1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante? ..... m<sup>2</sup>

Quelle est la surface taxable démolie ? ..... m<sup>2</sup>

Quel est le nombre de jours de travaux .....  
à la déclaration préalable

N°..... 09307421C0041

Vaujours, le..... 30.10.2021

Le Maire,

##### 1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ? ..... m<sup>2</sup>

#### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet : ..... Pour le Maire, m<sup>2</sup>

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... Le 6<sup>ème</sup> Adjoint, m<sup>2</sup>

#### 1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui  Non

  
 Stéphane PAU

Accusé de réception en préfecture  
 093-269300372-20210719-21-260-A1  
 Date de télétransmission : 19/07/2021  
 Date de réception préfecture : 19/07/2021

## 1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

## 2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (15) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

## 3 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_

Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N° 09307421C20041  
Vaujours, le 30/06/2021

Le Maire,  
Division territoriale

Date

09/06/2021

Nom et Signature du déclarant

Pour le Maire,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,



Stéphane PAU

## ACCORD ENTRE VOISIN D'ÉDIFICATION D'UN MUR MITOYEN

Entre :

M. \_\_\_\_\_ et Mlle \_\_\_\_\_, propriétaires du bien situé au 10  
rue Rabelais 93410 VAUJOURS.

Et

M. et Mme \_\_\_\_\_, propriétaires du bien situé au 8 rue Rabelais 93410 VAUJOURS.

Il a été décidé de l'accord de l'édification d'un mur mitoyen de 2m de hauteur, sur la ligne séparative des deux propriétés. D'un commun accord, il a été décidé d'édifier à nos frais partagés par moitié d'un mur mitoyen sur la ligne séparative des deux propriétés.

Ce mur appartiendra en conséquence, pour moitié chacun à M. \_\_\_\_\_ et  
Mlle \_\_\_\_\_ d'une part, et à M. et Mme \_\_\_\_\_ d'autre part.

Fait le 07/06/2021, à Vaujours

M.  
Et Mlle

M. et Mme

Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N°.....09307421C0041.....  
Vaujours, le.....07/06/2021.....  
Le Maire,

Pour le Maire,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,

Acusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210719-21-260-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception préfecture : 19/07/2021

Stéphane PAU

**ACCORD ENTRE VOISIN D'ÉDIFICATION D'UN MUR MITOYEN**

Entre :

M. \_\_\_\_\_ et Mlle \_\_\_\_\_  
rue Rabelais 93410 VAUJOURS.

propriétaires du bien situé au 10

Et

M. \_\_\_\_\_  
12 rue Rabelais 93410 VAUJOURS.

propriétaire du bien situé au

Il a été décidé d'un commun accord de l'édification d'un mur mitoyen de 2m de hauteur, sur la ligne séparative des deux propriétés.

Ce mur appartiendra en conséquence, pour moitié chacun à M. \_\_\_\_\_ et  
Mlle \_\_\_\_\_ d'une part, et à M. \_\_\_\_\_  
d'autre part.

Fait le 07.06.2021, à Vaujours

M. \_\_\_\_\_  
Et Mlle \_\_\_\_\_

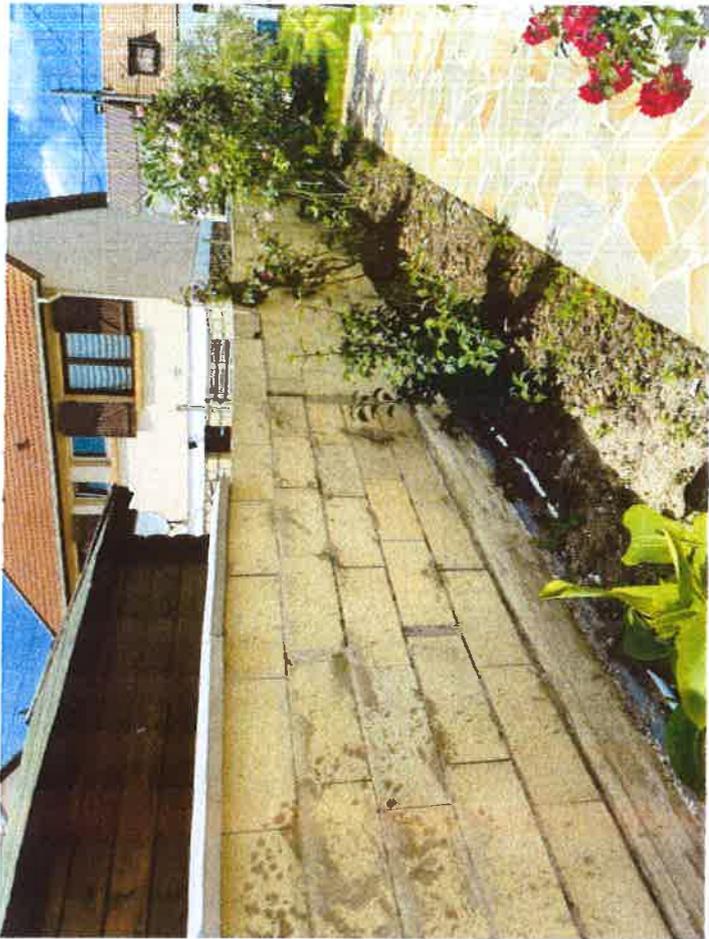
M. \_\_\_\_\_

Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N° 0930762100041  
Vaujours, le 30/06/2021  
Le Maire, \_\_\_\_\_

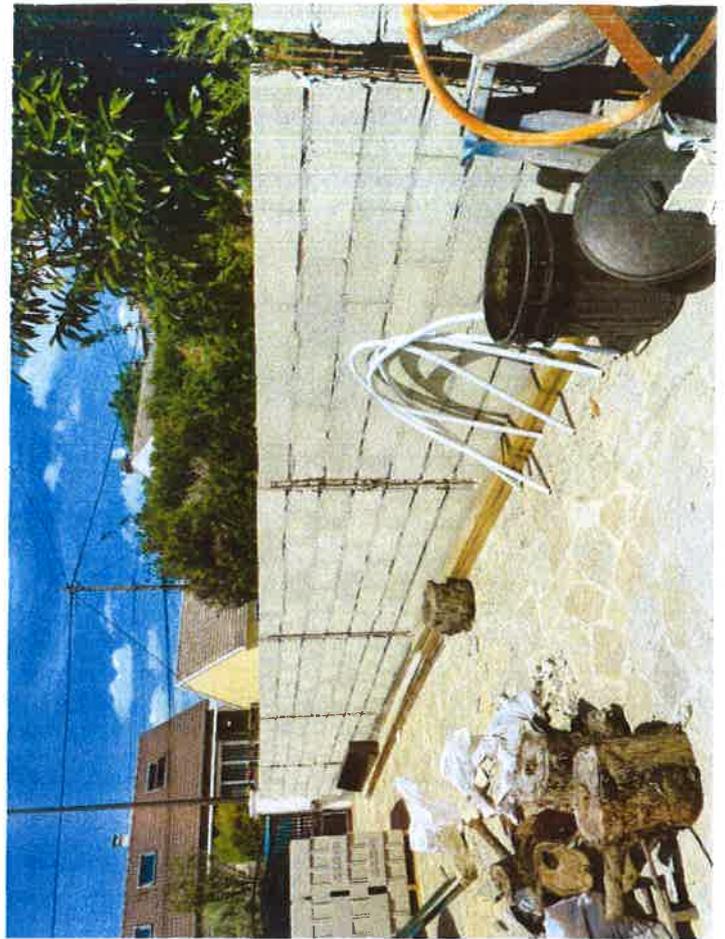
Pour le Maire,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210719-21-260-A1  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception préfecture : 19/07/2021

Stéphane PAU



Arrière droite



Devant gauche



Arrière gauche



Devant droite

09 JUIN 2021  
093 074 21 0041

Vu par le Maire  
à la demande de l'adjudicataire  
N° 093 074 21 0041  
Vaujours  
Maire

Pour le Maire  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint



Stéphane PA

Accuse de réception en préfecture  
093 269300372-20210719-21-260-A1  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception préfecture : 19/07/2021